

Football Canada Conseil des athlètes

Mandat

| | |
|--------|---|
| Nom | Comité des athlètes |
| Mandat | <p>Le conseil des athlètes est un comité de Football Canada (FC) qui représente les athlètes qui ont représenté le Canada au niveau international au nom de FC dans l'une ou l'autre des deux disciplines (Football avec contacts et Flag-Football) au cours des quatre dernières années.</p> <p>Le rôle principal du conseil des athlètes est d'agir dans l'intérêt des athlètes sous la bannière de Football Canada, en mettant l'accent sur les athlètes de haute performance et les athlètes de l'équipe nationale, ainsi que sur les parcours de développement qui favorisent leur réussite. De plus, le conseil des athlètes a pour mission d'exprimer les préoccupations, les intérêts et les points de vue.</p> |

Principales
fonctions

Le conseil des athlètes exerce les fonctions suivantes :

- Présenter les points de vue et les positions des athlètes à l'organe décisionnel compétent en ce qui concerne les programmes, les politiques et les procédures actuels ou futurs.
- Recueillir et partager les commentaires de leurs groupes d'athlètes respectifs aux comités et au conseil d'administration concernés.
- Recueillir et partager les informations et les documents provenant du conseil des athlètes, des comités et du conseil d'administration.
- Examiner les critères de sélection et les accords avec les athlètes et donner son avis sur ces documents avant qu'ils ne soient rendus publics.
- Examiner les règles de compétition pour les disciplines au niveau national et y contribuer.
- Veiller à ce qu'au moins un de ses membres participe à l'élaboration des politiques et des critères de sélection des équipes et des nominations au PAA.
- S'engager dans la défense des intérêts spécifiques de ses membres.
- Examiner chaque année le présent mandat et fournir au conseil d'administration des informations sur les modifications souhaitées.
- Nommer des représentants à la demande de FC et d'autres organes pour des activités dont la représentation des athlètes fait partie intégrante.
- Le (ou la) représentant(e) des athlètes au conseil d'administration assure la liaison entre le conseil des athlètes et le personnel de FC, le conseil d'administration et tout autre comité de FC.

Dans l'exercice de ces fonctions, le conseil des athlètes travaillera en étroite collaboration avec le personnel technique de FC et fera rapport au conseil d'administration.

Fonctions du (ou de la) président(e) :

- Élaborer l'ordre du jour des réunions du conseil des athlètes en consultant les membres du conseil des athlètes.
- Présider la réunion et veiller à ce que le conseil des athlètes formule des recommandations dans le cadre de son mandat et des politiques et plans de l'organisation.
- Assurer la communication des recommandations et des actions du conseil des athlètes au conseil d'administration.
- Veiller à ce que le conseil des athlètes soit représenté auprès du conseil d'administration et des membres par le (ou la) représentant(e) des athlètes.

| | |
|----------|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Se tenir informé des politiques organisationnelles pertinentes. <input type="checkbox"/> Veiller à ce que les membres du conseil des athlètes soient informés de toutes les questions importantes. <input type="checkbox"/> Aider à répondre aux demandes des athlètes de l'équipe nationale concernant les activités de l'équipe nationale et les politiques de FC et de l'équipe nationale. <p>Fonctions du (ou de la) vice-président(e) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Assister aux réunions du conseil des athlètes. <input type="checkbox"/> Assurer le remplacement du (ou de la) président(e) en cas d'indisponibilité de ce(tte) dernier(ère). <input type="checkbox"/> Se tenir informé des politiques organisationnelles pertinentes. <input type="checkbox"/> Aider le (ou la) représentant(e) des athlètes à préparer des rapports écrits sur les recommandations, les procédures ou toute autre information pertinente à soumettre au conseil d'administration et aux membres. <p>Fonctions des membres individuels du conseil des athlètes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Assister aux réunions du conseil des athlètes. <input type="checkbox"/> Être disponible pour remplacer le (ou la) président(e) et le (ou la) vice-président(e) en cas de besoin. <input type="checkbox"/> S'impliquer activement auprès des athlètes afin de recueillir et de partager des commentaires aux comités concernés et au conseil d'administration. <input type="checkbox"/> Transmettre les préoccupations et les points de vue des athlètes au conseil des athlètes pour discussion et action. |
| Autorité | <p>Servir de source d'opinions pour les athlètes et fournir des recommandations au personnel de FC, au conseil d'administration et aux comités sur les enjeux qui affectent les athlètes, y compris, mais sans s'y limiter, les programmes, politiques ou procédures actuels ou potentiels.</p> <p>Il peut, de temps à autre, inviter à ses réunions toute autre personne qu'il juge apte à contribuer aux travaux du conseil des athlètes.</p> <p>Peut prévoir des réunions et d'autres activités pour faciliter la prise de décision. Examiner et faire des recommandations pour réviser le mandat.</p> <p>Le conseil des athlètes peut créer des sous-comités s'il le juge nécessaire pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> l'assister dans l'accomplissement de ses tâches; <input type="checkbox"/> déléguer ses fonctions à des sous-comités; <input type="checkbox"/> prescrire un mandat écrit pour ces sous-comités; <input type="checkbox"/> nommer des personnes; <input type="checkbox"/> révoquer des personnes de ces sous-comités; <input type="checkbox"/> dissoudre ces sous-comités. <p>Le quorum d'un sous-comité est constitué par la majorité de ses membres. Les coûts des sous-comités doivent être prévus dans le budget du conseil des athlètes.</p> |
| | |

| | |
|-------------|--|
| Composition | <p>Composition</p> <p>Le conseil des athlètes est composé d'un maximum de six (6) membres et d'un minimum de quatre (4) membres.</p> <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Représentant(e) des athlètes du conseil d'administration de FC en tant que président(e) (mandat de deux ans)<ul style="list-style-type: none">○ REMARQUE : Le poste de représentant(e) des athlètes au conseil d'administration doit être pourvu en 2025, conformément aux règlements de Football Canada.<input type="checkbox"/> Vice-président(e) (mandat de deux ans)<input type="checkbox"/> Membre du conseil des athlètes - Football avec contacts (mandat de deux ans)<input type="checkbox"/> Membre du conseil des athlètes – Flag-Football (mandat de deux ans)<input type="checkbox"/> Membre du conseil des athlètes - Toute discipline (mandat d'un an)<input type="checkbox"/> Membre du conseil des athlètes - Toute discipline (mandat d'un an) <p>Au moins un membre sera issu de chaque discipline (avec contacts et flag-football) et, dans la mesure du possible, au moins deux membres seront issus de divers groupes d'athlètes de FC.</p> |
|-------------|--|

Mandats

Les membres suivants seront élus au conseil des athlètes pour un maximum de deux (2) mandats consécutifs par l'équipe nationale féminine de football avec contacts, l'équipe nationale masculine de football avec contacts, l'équipe nationale féminine de flag-football, l'équipe nationale masculine de flag-football et l'équipe nationale junior, chaque année en avril, à une date choisie. Le (ou la) représentant(e) des athlètes lancera un appel aux candidats intéressés au plus tard huit semaines avant la date choisie en avril, le vote ayant lieu par voie électronique.

Aux fins du conseil des athlètes, les membres éligibles du conseil des athlètes doivent être des « athlètes de l'équipe nationale » âgés d'au moins 18 ans et définis comme des athlètes ayant été membres de l'une des équipes suivantes au cours des quatre dernières années :

- L'équipe des Championnats du monde féminins de football avec contacts de l'IFAF
- L'équipe des Championnats du monde de football avec contacts de l'IFAF
- L'équipe du Championnat de flag-football des Amériques de l'IFAF
- L'équipe du Championnat du monde junior de l'IFAF
- Champion(ne) national(e) senior
- Un(e) athlète retraité(e) au cours des quatre dernières années depuis sa dernière compétition selon l'un des critères ci-dessus jusqu'à la date du vote.

Nominations

Les appels à candidatures pour le conseil des athlètes seront publiés sur le site Web de FC et envoyés par courriel à tous les athlètes admissibles, via un lien vers un formulaire de candidature, au moins quatre semaines avant la date choisie pour le mois d'avril. Les nominations resteront ouvertes jusqu'à la date choisie.

Dans le cas où plus d'un(e) athlète admissible est nommé(e) à un poste, tous les athlètes nommés à ce poste auront 90 secondes pour présenter aux autres athlètes/athlètes retraités pourquoi ils veulent faire partie du conseil des athlètes, dans la langue officielle de leur choix, après quoi l'équipe nationale senior votera. Le (ou la) gagnant(e) sera la personne ayant obtenu la majorité des voix. Si une seule personne est nommée à un poste au sein du conseil des athlètes, cette personne sera élue par acclamation.

Remarque : les athlètes qui sont nommés doivent d'abord accepter la nomination avant d'entrer dans le processus de vote. Les athlètes peuvent se proposer eux-mêmes pour un poste au sein du conseil des athlètes.

| | |
|-------------------------|--|
| | <p>Vote</p> <p>Les décisions prises dans le cadre de réunions du conseil des athlètes sont prises à la majorité des voix. Le quorum est constitué par la majorité des membres du conseil des athlètes.</p> <p>Chaque membre du conseil des athlètes dispose d'une (1) voix. Il n'y a pas de vote par procuration. En cas d'égalité, le vote du (ou de la) président(e) sera décisif.</p> |
| Réunions | Le conseil des athlètes se réunit au moins une fois par an et peut se réunir plus fréquemment si nécessaire par conférence téléphonique. Les réunions du conseil des athlètes sont convoquées par le (ou la) président(e), ou par le (ou la) vice-président(e) à la demande du (ou de la) président(e). |
| Ressources | Le budget global du conseil des athlètes est déterminé par le conseil d'administration. Sous réserve des restrictions imposées par les sources de financement, le conseil des athlètes est apte à effectuer des dépenses dans le cadre du budget global approuvé. Le conseil des athlètes peut, de temps à autre, faire appel à du personnel de FC pour l'aider dans son travail. |
| Rapports | Le conseil des athlètes rendra compte aux membres de FC chaque année, à l'occasion de l'assemblée générale annuelle, sous la forme d'un rapport écrit présenté par le (ou la) représentant(e) des athlètes. Le conseil des athlètes rendra compte au conseil d'administration une fois par an, à une date et dans un lieu déterminés par le conseil d'administration et dans le cadre du budget de FC, ou à la demande du conseil d'administration ou du conseil des athlètes. |
| Approbation et révision | Le présent mandat a été approuvé par le conseil d'administration le 11 décembre 2023. Ce document sera revu chaque année par le conseil des athlètes et le conseil d'administration et sera mis à jour par le conseil d'administration si nécessaire. |